

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 28 OCTOBRE 2021

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Vente du bâtiment « La MARPA Les Genêts »
- Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Camille Claudel
- Dispositif de soutien aux investissements des communes : mise à jour du plan de financement de la base de loisirs de Villemoisan
- Création d'un tarif « travaux de raccordement télécoms »

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Adhésion 2021 au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- Vente d'une bande de terrain communal à l'euro symbolique rue de la Pouéze (avenue du Carillon) au Louroux-Béconnais / Acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique rue de la Pouéze au Louroux-Béconnais

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Contrat d'apprentissage 2021-2022 dans les services techniques

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE

- SIEML – versement d'un fonds de concours pour extension de l'éclairage public rue des Templiers à Villemoisan

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- Ressources Humaines – Création de 2 postes permanents à temps non complet (11/35^{ème}) : agent d'accueil et administratif (mairie déléguée du Louroux-Béconnais)
- Ressources Humaines – Création d'un CUI-PEC « entretien de bâtiments communaux et restauration scolaire »
- Urbanisme – Création d'une zone de rencontre « 20 km/h » à Villemoisan pour le lotissement du Pré-Fleuri
- Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (point d'information)
- Urbanisme – Vente de chemins (point d'information)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par *délibération en date du 30 octobre 1992*, la commune de La Cornuaille a adopté un plan de financement pour l'opération de construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).

La construction du bâtiment de la MARPA « Les Genets » de La Cornuaille est une opération qui a été portée juridiquement et financièrement par la commune plutôt que par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Cornuaille. Ce montage administratif a été justifié pour optimiser le plan de financement de l'opération : à l'époque, le CCAS n'était pas éligible pour récupérer la TVA. En revanche, la commune de La Cornuaille était bien éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La collectivité a donc privilégié le portage du projet par la commune pour pouvoir récupérer la TVA liée à la construction du bâtiment.

L'opération de construction de la MARPA s'est achevée en 1994 : la commune de La Cornuaille, propriétaire du bâtiment, perçoit un loyer annuel de la part de l'établissement géré par le CCAS. Le loyer annuel est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il est actuellement de 32 500 €.

Depuis le 15 décembre 2016, la commune de La Cornuaille a fusionné avec les communes voisines du Louroux-Béconnais et de Villemoisan pour former la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence. La création de la commune nouvelle a également entraîné la fusion des CCAS de chacune des communes déléguées. L'actif et le passif de la commune de La Cornuaille est donc intégré à celui de Val d'Erdre-Auxence. La commune de Val d'Erdre-Auxence est donc propriétaire du bâtiment « La MARPA Les Genêts » depuis la fusion.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre le bâtiment de la MARPA, propriété communale, au profit du CCAS de Val d'Erdre-Auxence, locataire et gestionnaire de la résidence.

La vente du bâtiment de la MARPA au profit du CCAS, s'inscrit aussi dans un contexte de fusion des deux résidences autonomes (le Foyer Logement « Les Grillons » au Louroux-Béconnais et la MARPA « Les Genets » à La Cornuaille) pour le 1^{er} janvier 2022.

L'opportunité de devenir propriétaire du bâtiment pour les Résidences Autonomes de Val d'Erdre-Auxence permettrait d'optimiser la gestion financière de l'établissement MARPA « Les Genets ». Aujourd'hui, l'établissement MARPA affiche chaque année une dépense de fonctionnement correspondant au loyer versée à la commune (32 500 €). A la manière de ce qui est pratiqué pour le Foyer Logement Les Grillons au Louroux-Béconnais, il serait plus judicieux pour la Résidence, d'amortir chaque année des sommes lui permettant d'investir notamment dans des travaux d'amélioration de la résidence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service des Domaines a évalué la valeur du bâtiment aux alentours de 900 000 € (+ ou - 10% de marge d'appréciation). Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal n'est pas tenu de suivre l'avis des Domaines, transmis le 15 décembre 2020, pour fixer le prix de la vente.


Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les personnes publiques ont le choix entre deux types d'actes authentiques pour la cession de leurs biens immobiliers : l'acte notarié et l'acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, s'agissant d'une transaction entre la commune et le centre communal d'action sociale, la rédaction d'un acte administratif sera privilégiée. Monsieur le Maire indique que l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet aux Maires d'être habilités à recevoir et à authentifier ces actes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'estimation de la valeur vénale du bâtiment concerné par France Domaine en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DECIDE** de la vente du bâtiment la MARPA « Les Genets » situé au 18, rue du Genêt sur la commune déléguée de La Cornuaille et présentant les caractéristiques suivantes :

Pièces	Surface totale en m ²
14 logements	476
1 logement	27
2 logements	86
Ancien Logements de fonctions	102
Accueil	27
Cuisine + réserve	43
Salon	25
Salle à manger	58
Bureau	10
Buanderie	39
Locaux Techniques	20
Circulation	102
Garage	40
TOTAL	1 055

🇫🇷 **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bâtiment

🇫🇷 **FIXE** le prix de cession à la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros)

🇫🇷 **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué du Louroux-Béconnais, à signer l'acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Camille Claudel (septembre 2020 – juin 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège Camille Claudel utilise les équipements sportifs communaux. Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire subventionne le collège via une convention tripartite (commune – collège – conseil départemental).

Le forfait est identique pour toutes les communes :

Pour la période de septembre 2020 à juin 2021

- Grande salle de sports à 9,12 €/heure
 $9,12 \text{ €} \times 360 \text{ heures} = 3\,283,20 \text{ €}$
 - Petite salle à 5,51 €/heure
 $5,51 \text{ €} \times 54 \text{ heures} = 297,54 \text{ €}$
 - Equipements extérieurs à 10,60 €/heure
 $10,60 \text{ €} \times 522 \text{ heures} = 5\,533,20 \text{ €}$
- ⇒ Soit un total de **9 113,94 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer le montant de 9 113,94 € au collège Camille Claudel pour l'année scolaire 2020/21 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **VALIDE** le montant de 9 113,94 € à facturer au collège Camille Claudel pour l'année 2020/2021 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Demande de subvention au Conseil Départemental (projet base de loisirs de Villemoisan)
--

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revenir sur le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire afin d'obtenir un financement supplémentaire pour la base de loisirs de Villemoisan.

Les services du Département ont indiqué que les dépenses effectuées en 2018, 2019 et 2020 ne pouvaient être éligibles aux financements octroyés par le Département dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes (le dispositif a été délibéré en mai 2021).

En revanche, toutes les dépenses effectuées en 2021 et les dépenses à venir sur la base de loisirs sont bien éligibles au dispositif sous réserve que la commune modifie le plan de financement présenté dans la délibération du 21 septembre 2021.

DÉPENSES		RECETTES	
Honoraires et frais d'études (<i>maitrise d'œuvre</i>)	4 000,00 €	Dispositif de soutien départemental aux investissements des communes	18 500,00 €
Aménagement travaux VRD et paysagers (sable, gazon etc...)	5 000,00 €	Autofinancement	74 000,00 €
Installation de nouveaux jeux sur la base de loisirs	21 000,00 €		
Etanchéité de la pataugeoire	4 000,00 €		
Travaux d'amélioration de la piscine (remplacement du liner, pédiluve, achat d'une bâche d'hivernage)	25 000,00 €		
Travaux sur le bâtiment (<i>rénovation des installations sanitaires; création d'un bâtiment « vestiaires », fournitures pour travaux en régie</i>)	29 500,00 €		
Acquisition de mobiliers (meubles guichet, tables de pique-nique, réfrigérateur...)	4 000,00 €		
TOTAL H.T.	92 500,00 €	TOTAL H.T.	92 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **De solliciter** une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre du dispositif « soutien aux investissements des communes » pour le financement de la base de loisirs de Villemoisan

 **De valider** le plan de financement ci-dessus

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Création d'un tarif « travaux de raccordement télécoms »

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un tarif « travaux de raccordement télécoms ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques de la commune de Val d'Erdre-Auxence sont amenés, pendant leurs missions, à effectuer des travaux de branchement et raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au cours de ces interventions, les services techniques ont également la possibilité de raccorder les demandeurs aux réseaux télécoms. Cette intervention nécessite du temps « agent » à consacrer, et il est proposé au Conseil Municipal de facturer cette prestation à ceux qui ont fait la demande.

Pour que les factures puissent être émises, il faut avant tout créer un tarif correspondant. La faculté de créer un tarif appartient au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le tarif suivant :



TRAVAUX DE RACCORDEMENT « RÉSEAUX SECS »	Tarification 2021
<i>Mise en place et repli - forfait</i>	100,00 € H.T.
<i>Mise en place signalisation DT/DICT – forfait</i>	100,00 € H.T.
<i>Tranchée - /mètre linéaire</i>	120,00 € H.T.
<i>Travaux de réparation - / mètre linéaire</i>	9,00 € H.T.

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Adhésion 2021 au CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire (CAUE) pour l'année 2021. En tant que membre de l'association, la commune de Val d'Erdre-Auxence pourra profiter de conseils dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,10 €/habitant, soit pour Val d'Erdre-Auxence : **491,60 €** (4 916 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-  **D'approuver** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire pour l'année 2021
-  **D'accepter** la cotisation fixée à 0,10 € par habitant soit 491,60 € pour l'année 2021

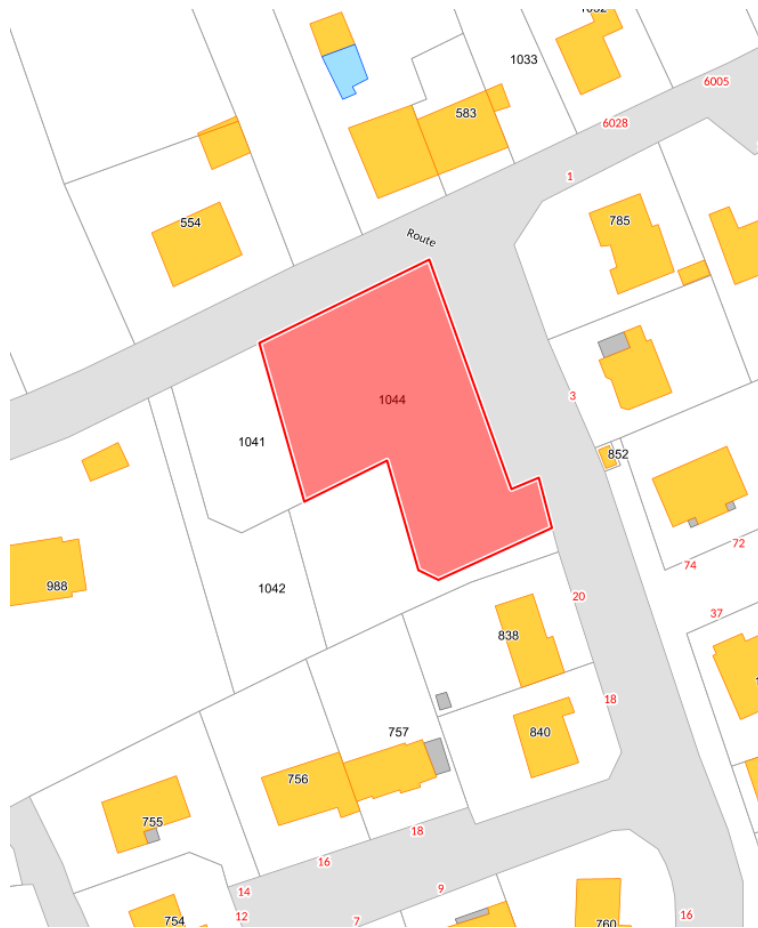
AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Vente d'une bande de terrain communal à l'euro symbolique et acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique (rue de la Pouèze au Louroux-Béconnais)

Madame Mireille POILANE se retire de la séance pour l'examen du point ci-dessous. Elle ne participe pas au vote.




Suite à une demande de M. Michel FERRON, il est proposé au Conseil Municipal de valider la vente par la commune de Val d'Erdre-Auxence à l'euro symbolique d'une bande de terrain communal située « avenue du Carillon » dans l'alignement du terrain actuel de M. FERRON.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que cette transaction donne aussi lieu à l'arrachage des haies existantes afin de laisser un angle dégagé à l'intersection du stop rue de La Pouèze / avenue du Carillon.

En contrepartie de cette vente, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section C n° 1044 le long de la route de La Pouèze pour la suppression d'un talus.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-  **De vendre** à M. Michel FERRON une bande de terrain communal à l'euro symbolique à l'euro symbolique rue de La Pouëze (avenue du Carillon) au Louroux-Béconnais
-  **D'acquérir** une bande de terrain appartenant à M. Michel FERRON à l'euro symbolique rue de la Pouëze au Louroux-Béconnais
-  **De préciser** que tous les frais (actes notariés, frais de géomètre, arrachage des haies existantes) sont à la charge de M. Michel FERRON

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Lucas MARIVINT d'effectuer un contrat d'apprentissage au sein du service technique de la commune,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

🌈 **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

🌈 **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	TP Agent de maintenance des bâtiments	1 an

🌈 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT,

🌈 **ACCEPTE** de prendre en charge 50% du montant de la formation.

🌈 **PRÉCISE** que le montant de la formation est de 4 833,33 €, soit un reste à charge total pour la commune de 2 416.67 €,

🌈 **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML, fonds de concours concernant l'extension de l'éclairage public « rue des Templiers » à Villemoisan (22 710,00 €)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML** pour l'opération suivante :

🌈 Opération n° 183.21.09 « Extension éclairage public – rue des Templiers » pour un montant de 30 280,00 €, soit un fonds de concours à verser de 22 710,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

🌈 De verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération 183.21.09 « Extension éclairage public – rue des Templiers »

🌈 De fixer le taux du fonds de concours à 75% soit une dépense de 22 710,00 €

🌈 De préciser que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML

🌈 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE 2 POSTES PERMANENTS ADMINISTRATIF - TEMPS NON COMPLET - Agents d'accueil et administratif - Mairie Val d'Erdre-Auxence

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer 2 emplois permanents pour satisfaire au besoin de missions d'accueil et de missions administratives à la mairie de Val d'Erdre-Auxence, que ceux-ci peuvent être assurés par 2 agents à temps non complet (11/35^{ème}) du cadre d'emploi des Adjoint administratifs.

Ces temps non-complets ont pour vocation d'être couplés avec les 2 temps non complets (24/35^{ème}) ouverts par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, en vue de remplir les missions d'accueil, d'accompagnement et de gestion administrative positionnés au sein de la nouvelle structure « France Services » au Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé à compter du **22/11/2021**, deux postes permanents dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade **d'adjoint administratif** accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer **les fonctions d'agents d'accueil et administratifs à la mairie de Val d'Erdre-Auxence**.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

*Le cas échéant : Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade **d'adjoint administratif, entre le 3^{ème} et le 5^{ème} échelon.***

Article 2 : temps de travail.

Les 2 emplois créés sont à temps non complet pour une durée de 11/35^{ème} chacun.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

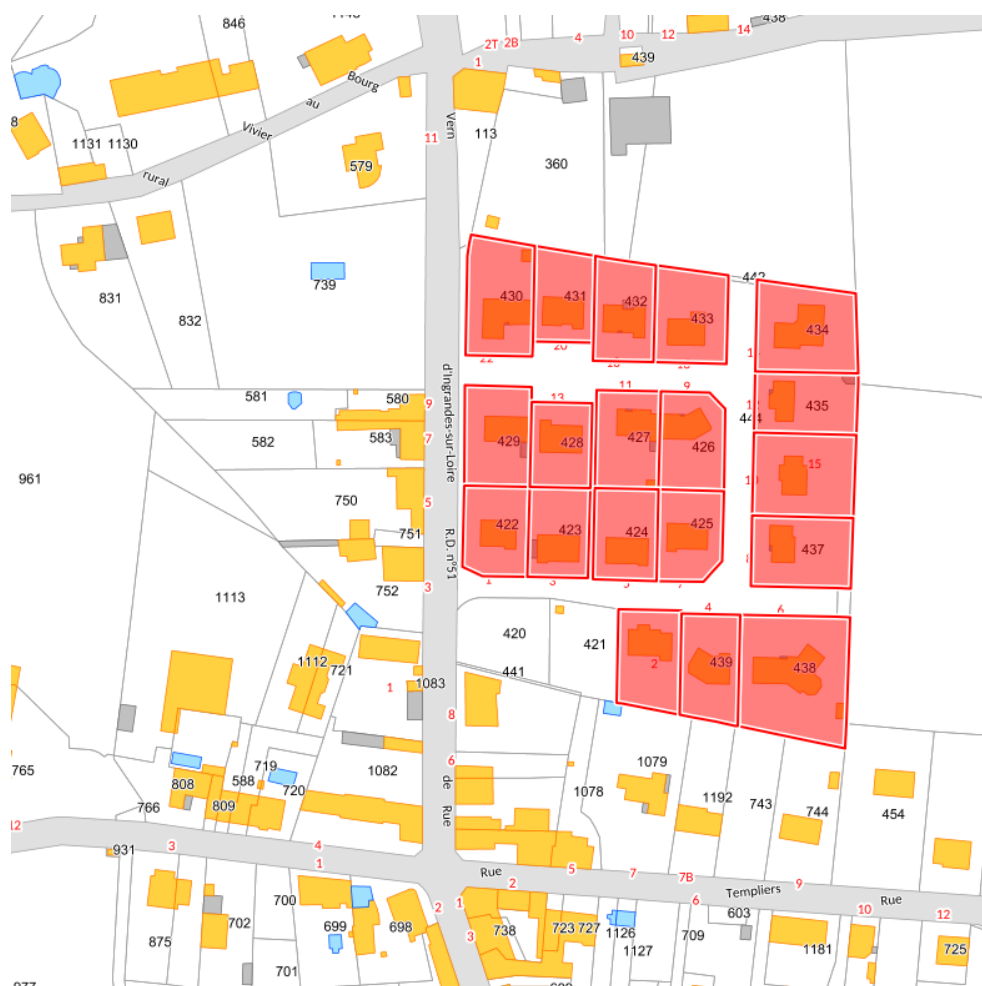
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Création d'une zone de rencontre « 20 km/h » à Villemoisan pour le lotissement du Pré-Fleuri

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'une zone de rencontre pour le lotissement du Pré-Fleuri à Villemoisan.



La zone de rencontre permettrait un partage de la voie pour l'ensemble des utilisateurs de la route en donnant la priorité aux piétons, l'application d'une limitation de vitesse à 20 km/h et la mise en place d'une signalétique réglementaire spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer une zone de rencontre permettant l'application d'une limitation de vitesse à 20 km/h pour le lotissement du Pré Fleuri à Villemoisan

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CUI-PEC « ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX et RESTAURATION SCOLAIRE » (25,77/35^{ème} DU 01/12/2021 AU 31/08/2022) - Service « Pôle Scolaire » - LB

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n° 2021/DIRECCTE/3 en date du 14/01/2021 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours d'Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE) ;

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 16/02/2021 ayant permis la création d'un cdd CUI-PEC du 01/03/2021 jusqu'au 30/11/2021 (9 mois) pour le recrutement d'un « agent d'entretien polyvalent » de 20/35^{ème}.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services du Conseil Départemental, M. le Maire précise que la situation particulière de l'agent en place permet d'envisager un renouvellement du contrat aidé CUI-PEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler le CUI-PEC, **du 01/12/2021 jusqu'au 31/08/2022** (durée de 9 mois, comme le permet la réglementation),
- De fixer la durée de service à **25,77 heures par semaine, rémunérée sur la base d'une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit à ce jour 10.48 €/ mois, congés payés (10%),**
- De préciser que l'agent fera fonction d'agent d'entretien polyvalent,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat/Conseil Départemental,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR – URBANISME : Point d'information sur l'avancement du PLU

Suite à l'avis défavorable des services de l'Etat, il est présenté aux membres du Conseil Municipal les différentes cartes des bourgs des trois communes déléguées : Le Louroux-Béconnais, Villemoisan et La Cornuaille.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces documents sont consultables sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour débloquer la situation du PLU de Val d'Erdre-Auxence il convient de revenir sur le projet de zone commerciale du Bijou au Louroux-Béconnais. Des solutions alternatives seront prochainement discutées avec les services de l'Etat.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR – URBANISME : Point d'information sur la procédure de vente de chemins

La commission « voirie communale » dresse un point d'avancement sur la procédure de vente de chemins.

DEMANDEUR			CHEMIN CONCERNE	Etat	COMMUNE CONCERNEE
Nom / Prénom	Adresse	Commune déléguée / Commune			
NEVEU Pascal	La Picaudaie	La Cornuaille	CR de la Briantaie au CD n° 219	Enquête publique	L A C O R N U A I L L E
CHERBONNIER Armand	Villepierre	Le Louroux-Béconnais	CR de la Briantaie au CD n° 219	Attente de Renonciation	
BOISNEAU Yann	La Briantaie	La Cornuaille	CR de la Briantaie au CD n° 219	Enquête publique	
BRIODEAU Roland	75 av Maurice Tardat	ANGERS (49000)	CR de la Briantaie au CD n° 219	Enquête publique	
PHILIPPEAU Guillaume et Nathalie	2 allée des Acacias	La Cornuaille	Allée des Acacias	Enquête publique	
JOUSSET Julien CARAMELLI Ludivine	La Jannerie	La Cornuaille	La mare	Attente de Renonciation	
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS ROUGE Représenté par DURAND Christophe	16 bis chemin de la Roche Baraton	BEAUPREAU (49600)	VC n° 5	Enquête publique	
BOUILDE Rachel et Françoise	La Haute Hale	La Cornuaille	Chemin des Violettes	Non recevable	
COTTENCEAU Jacky	15 rue du commerce	La Cornuaille	La Chaintre	à délibérer	
PASQUIER Michel et Monique	Le Coudray	La Cornuaille	Chemin Rural n° 1		
SCI de la Bessonnaie	La Bessonnaie	La Cornuaille	Chemin Rural n° 1		
De MIEULLE Marie	81 bd Paul Vaillant Couturier	MONTREUIL (93100)	Chemin Rural n° 1		

DEMANDEUR			CHEMIN CONCERNE	Etat	COMMUNE CONCERNEE
Nom / Prénom	Adresse	Commune déléguée / Commune			
COEFFARD Jean-Pierre	La Haute Belle	Villemoisan	Chemin rural La Haute Belle	Enquête publique	V I L L E M O I S A N
PICHERY Mickaël	La Garenne	Villemoisan	Chemin La Galorie / Turmelière	Enquête publique	
			Chemin La Garenne / Primaudière	Enquête publique	
THIERRY Bertrand	La Richardière	Villemoisan	Chemin devant la Richardière	Enquête publique	
				Enquête publique	
			CR de la Richardière à la Friperie	Enquête publique	
DEVILLE Jean	Le Chêne	Villemoisan	Le Chêne	Attente de Renonciation	
RICHARD André	La Perrière	Villemoisan	CR du Patrouillard	Enquête publique	
CATOR Adrien	La Rivière	Villemoisan		Attente de Renonciation	
BAIN Dominique	La Renoterie	Villemoisan	CR de la Renoterie à la Chaussée Hué	Enquête publique	
BEZIAUD Robert	La Petite Romagne	Villemoisan	CR de la Renoterie à la Chaussée Hué	Enquête publique	
DE MONTMARIN Hubert	La Commanderie	Villemoisan	CR de la Turmelière à la Houssière	Enquête publique	
VITOUR Philippe	La Primaudière	Villemoisan	CR du Bourg à la Primaudière	Enquête publique	
BEAUMONT Nicolas et Pauline	La Primaudière	Villemoisan	CR du Bourg à la Primaudière	Enquête publique	
			Entrée de champ	Enquête publique	
JUMELLE Hervé et Mélissa	La Loge	BECON-LES-GRANITS	La Lande des Froux	Non recevable	
GENTILHOMME Bruno	La Gutterie	Villemoisan	CR de la Turmelière à la Houssière	Non recevable	
FERRON Guy	La Friperie	Le Louroux-Béconnais	CR de la Friperie à la Faverie	Non recevable	

DEMANDEUR			CHEMIN CONCERNE	Etat	COMMUNE CONCERNEE
Nom / Prénom	Adresse	Commune déléguée / Commune			
VITOUR Olivier	Les Hautes Cours	Le Louroux-Béconnais	CR de la Pinerais à Gabillard	Enquête publique	L E L O U R O U X - B E C O N N A I S
			CR de la Touche à la Chalumeraie	Enquête publique	
LUAIS Albert	La Rusterie	Le Louroux-Béconnais	CR de la Touche à la Chalumeraie	Enquête publique	
PANTERNE Joséphine	5 rue des Hirondelles	Le Louroux-Béconnais	CR du Breuil à la Picoulais	Enquête publique	
BRU Eugène	La Naudais	Le Louroux-Béconnais		Enquête publique	
BESNARD Yves	La Bécantinière	Le Louroux-Béconnais		Enquête publique	
TODESCHINI Bruno	Chasnières	Le Louroux-Béconnais	VC n° 12 de la RD n° 51 à la RD n° 101	Enquête publique	
ROLLAND Freddy et Stéphanie	Le Grand Tremblay	BECON-LES-GRANITS	CR du Petit Vivier au Souci	Enquête publique	
BROSSAIS Patrick et Véronique	Le Houssay Quinzé	Le Louroux-Béconnais		Enquête publique	
			CR de la Chenellerie à la Chasnière (Bécon)	Attente de renonciation	
SCI DES HAUTES COURS	Les Hautes Cours	Le Louroux-Béconnais		Enquête publique	
COMMUNE VEA	Les Availlés	Le Louroux-Béconnais	CR de Pigouville à la Bossais	Enquête publique	

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande non recevable par la commission peut toujours faire l'objet d'une demande directe auprès du commissaire enquêteur prochainement désigné.

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 14 décembre 2021
- Le mardi 18 janvier 2022
- Le mardi 15 février 2022
- Le mardi 15 mars 2022
- Le mardi 12 avril 2022 (vote du budget 2022)
- Le mardi 24 mai 2022
- Le mardi 28 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	

BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	A donné pouvoir à Guillaume PHILIPPEAU
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	A donné pouvoir à Jean-Pierre BRU
DEZARNAULDS	Séverine	
DILE	Coralie	A donné pouvoir à Catherine BELLANGER
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	A donné pouvoir à Catherine FOUGÈRE
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	A donné pouvoir à Laëtitia MAUDUIT
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	